



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Résumé du séminaire d'experts sur le rôle des droits de l'homme et de la protection de l'environnement dans la prévention de futures pandémies

Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Résumé

Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 46/7 du Conseil. Dans ce document, le Rapporteur spécial résume les principaux points abordés lors du séminaire d'experts qu'il a organisé les 24 et 25 octobre 2022. Le séminaire a porté sur les enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sur les difficultés, les bonnes pratiques et les possibilités recensées dans les domaines des droits de l'homme, de la prévention des pandémies et de la lutte contre les facteurs environnementaux à l'origine de la recrudescence des zoonoses. Le rapport contient des recommandations de mesures fondées sur les droits de l'homme visant à réduire le risque de nouvelles pandémies.



I. Introduction

1. Malgré les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19, l'humanité marche les yeux fermés vers de nouvelles pandémies¹. Les États ne s'attaquent pas aux facteurs de risque environnementaux qui sont à l'origine de la recrudescence des épidémies de zoonoses. La déforestation, l'expansion agricole, le commerce d'espèces sauvages et l'intensification de la production animale augmentent les interactions entre humains et animaux et le risque de transmission interspèces qui en découle. Le changement climatique a des répercussions sur l'étendue géographique des maladies à transmission vectorielle, notamment des maladies transmises par les moustiques telles que le paludisme, la maladie à virus Zika, la dengue et le chikungunya. Ces facteurs de risque environnementaux ont contribué à une recrudescence des zoonoses, parmi lesquelles la maladie à virus Ebola, le VIH/sida, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS), la maladie à virus Marburg, la maladie à virus Nipah et bien d'autres, au cours des dernières décennies.

2. En ne prenant pas en compte de manière adéquate ces facteurs de risque, les États ont manqué à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Des milliards de personnes ont subi les conséquences de la pandémie de COVID-19. À l'inverse, le respect des droits de l'homme, notamment des droits à un environnement propre, sain et durable, à la santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation, permettra de garantir des populations humaines en bonne santé et résistantes aux maladies, ainsi que des écosystèmes sains dans lesquels les zoonoses sont moins susceptibles de se propager. L'adoption d'une approche de la prévention des pandémies solide et fondée sur les droits de l'homme a pour effet d'accélérer l'action en faveur de l'environnement, de mettre en avant l'importance de la participation des communautés touchées à la prise de décisions et de faire en sorte que les populations les plus vulnérables et marginalisées soient prioritaires.

3. Depuis des décennies déjà, les scientifiques lancent des mises en garde concernant les dangers des zoonoses, notamment des coronavirus, et la nécessité de prendre d'urgence des mesures préventives efficaces². Bien que plusieurs initiatives internationales importantes aient été mises sur pied en réponse à la pandémie de COVID-19 afin de renforcer les mesures de prévention, de préparation, de riposte et de relèvement, aucune n'est suffisamment axée sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme. Les principaux protagonistes, notamment le Conseil mondial de suivi de la préparation (projet conjoint de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)), le Groupe indépendant sur la préparation et la riposte aux pandémies et le Groupe indépendant de haut niveau du G20 sur le financement des biens collectifs mondiaux pour la préparation et la riposte aux pandémies, sont largement passés à côté de la question essentielle de la prévention de la transmission interspèces³. Les recommandations formulées dans le présent rapport visent à remédier à cette lacune flagrante.

4. Dans sa résolution 46/7, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable d'organiser un séminaire d'experts sur le rôle des droits de l'homme et de la protection de l'environnement dans la prévention de futures pandémies, et de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur ce séminaire. Pour répondre à cette demande, le Rapporteur spécial, David R. Boyd, a organisé un séminaire d'experts d'un jour et demi à Genève, les 24 et 25 octobre 2022, afin de débattre des approches de la prévention des pandémies fondées sur l'environnement et les droits de l'homme. Y ont participé des représentants des États, des organisations internationales, dont l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),

¹ P. Daszak et autres, *IPBES Workshop on Biodiversity and Pandemics: Workshop Report* (Rapport sur la pandémie de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) (Bonn, 2020). Voir aussi [A/HRC/34/49](#) et [A/74/161](#).

² David Quammen, *Spillover : Animal Infections and the Next Human Pandemic* (New York, W.W. Norton and Company, 2012), p. 512.

³ Voir https://theindependentpanel.org/wp-content/uploads/2021/05/COVID-19-Make-it-the-Last-Pandemic_final.pdf.

des organisations de la société civile et des universités. Le programme⁴ et la note de cadrage⁵ sont disponibles sur la page Web du Rapporteur spécial.

5. Le séminaire avait trois objectifs : a) examiner les difficultés communes et les enseignements tirés, notamment de l'échec de la prévention de la COVID-19 ; b) recenser les bonnes pratiques et les moyens de progresser dans la réduction des risques de transmission interspèces et de pandémies zoonotiques ; c) formuler des recommandations en vue de l'application d'une approche de la prévention des pandémies fondée sur les droits de l'homme.

6. Si les participants au séminaire avaient des domaines d'expérience divers, allant des droits de l'homme à la protection de l'environnement en passant par la santé publique, ils se sont accordés à dire que les droits de l'homme et l'environnement devaient être au cœur des futures stratégies de prévention des pandémies. Comme cela sera souligné tout au long du présent rapport, l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour s'attaquer aux facteurs environnementaux contribuant aux épidémies de zoonose apparaît comme la manière d'agir la plus efficace, la plus utile et la plus équitable.

II. La COVID-19 : une catastrophe pour les droits de l'homme

7. La pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités structurelles profondes dans la protection des droits de l'homme. Les effets de la pandémie sur les droits fondamentaux, tels que les droits à la vie, à la santé, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat, ont été catastrophiques. Près de 7 millions de décès ont été officiellement imputés à la COVID-19, tandis que la surmortalité (excédent de décès par rapport au nombre normalement attendu pour les trois dernières années) a été estimée à 10 millions de décès supplémentaires. Les incidences de la pandémie n'ont pas été réparties de manière égale ; non seulement les populations marginalisées et vulnérables ont été plus exposées au virus lui-même, mais elles ont aussi été, et continuent d'être, les plus touchées par les mesures imposées pour faire face à la pandémie.

8. La COVID-19 a déclenché la plus grande crise économique mondiale depuis plus d'un siècle, plongeant 115 millions de personnes dans l'extrême pauvreté, réduisant à néant des décennies d'efforts de réduction de la pauvreté et exacerbant les inégalités socioéconomiques⁶. Elle a touché de manière disproportionnée les minorités raciales et ethniques, dont les taux de mortalité étaient souvent deux fois supérieurs à ceux des Blancs ou des autres groupes raciaux⁷. Des milliards de personnes, principalement dans les pays du Sud, n'ont pas eu accès aux vaccins. On a constaté une augmentation inquiétante de la violence et de la discrimination anti-asiatiques, alimentées par une rhétorique raciste autour des origines de la COVID-19⁸. L'OMS a expressément abordé cette question dans un bulletin, demandant à chacun d'utiliser le nom officiel de la maladie, qui avait été délibérément choisi pour éviter la stigmatisation⁹. Dans l'ensemble, les groupes vulnérables ont été les plus durement touchés par les effets négatifs de la pandémie sur les droits de l'homme.

9. Les mesures d'urgence que les États ont appliquées pour endiguer la propagation du virus ont eu des effets marqués sur l'exercice des droits de l'homme¹⁰. La possibilité de restreindre l'exercice des droits de l'homme en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence est prévue par le droit international des droits de l'homme, et plus

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/environment/srenvironment/2022-12-20/2023-prevention-of-future-pandemics-draft-programme.docx>.

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/environment/srenvironment/2022-12-20/2023-prevention-of-future-pandemics-draft-concept-note.docx>.

⁶ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2022 : La finance au service d'une reprise équitable* (Washington, 2022).

⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Disproportionate impact of COVID-19 on racial and ethnic minorities needs to be urgently addressed – Bachelet », communiqué de presse, 2 juin 2020 ;

⁸ HCDH, « If we stay silent, the violence continues », 25 mars 2022.

⁹ Voir <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid19-stigma-guide.pdf>.

¹⁰ A/HRC/46/19, par. 2.

particulièrement les Principes de Syracuse concernant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui autorisent des restrictions ou des dérogations¹¹. Toutefois, les restrictions imposées doivent avoir une base légale, être strictement nécessaires, être fondées sur des preuves scientifiques, être limitées dans le temps, n'être ni arbitraires ni discriminatoires et être proportionnées à l'objectif visé. Si les mesures de confinement ont permis de limiter les flambées de COVID-19, elles ont entraîné un chômage généralisé, des perturbations de l'accès à la nourriture et à l'éducation, ainsi qu'un isolement et une violence accrues à l'égard des populations vulnérables, notamment des femmes, des personnes âgées, des peuples autochtones, des minorités raciales et ethniques, des personnes LGBTQ+, des personnes handicapées et des enfants¹². Les mesures recommandées pour arrêter la propagation de la COVID-19, comme le lavage fréquent des mains et la distanciation physique, ne pouvaient pas être appliquées par les personnes n'ayant pas accès à une eau salubre et celles vivant dans la pauvreté ou dans des logements surpeuplés¹³. La plupart des États n'étaient pas préparés à la pandémie de COVID-19. L'inadéquation des mesures de riposte prises a mis en évidence les conséquences de l'insuffisance flagrante des dispositifs de prévention des pandémies, du manque de préparation et des problèmes de santé sous-jacents dont souffraient de larges segments de la population. Les obligations en matière de droits de l'homme ont rarement été suffisamment prises en compte dans les plans et mesures d'intervention d'urgence.

10. Les experts ont également évoqué les effets dévastateurs de la COVID-19 sur les droits de participation, notamment sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice. Une mauvaise communication et une participation limitée du public à la prise de décisions concernant les mesures de lutte contre la pandémie ont conduit à de mauvais résultats en matière de santé publique. L'accès à l'information a été fortement entravé, certains États ayant restreint l'accès aux données sanitaires disponibles concernant la COVID-19 et réduit au silence les professionnels de la santé, les défenseurs des droits de l'homme et les militants qui critiquaient les stratégies de riposte mises en place par les autorités¹⁴. La communication et les possibilités de participation ont été particulièrement affectées par le passage au tout numérique, qui a limité les capacités d'interaction des personnes qui ne disposaient pas d'un accès fiable ou abordable à Internet. De plus, les États ont souvent été impuissants face à la diffusion massive de fausses informations sur la pandémie et les vaccins contre la COVID-19.

11. L'accès à la justice a également été perturbé par la pandémie de COVID-19. Les tribunaux ont fonctionné en ligne pour s'adapter aux mesures de distanciation physique et d'isolement, ce qui a eu pour effet de limiter l'accès de certains groupes de population à la justice. Dans certains États, les tribunaux, se montrant très déférents à l'égard de l'action gouvernementale, ont semblé limités dans leur capacité de protéger les droits de l'homme¹⁵. Certains législateurs ont utilisé la législation et la réglementation relatives à la COVID-19 comme un moyen de limiter la capacité du public de demander des comptes aux décideurs. On a par exemple assisté dans certains cas à un recul des garanties prévues par la législation en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la participation du public, l'exclusion de certaines populations du processus de prise de décisions concernant l'environnement et les obstacles à l'accès à l'information¹⁶. Les législateurs et les autorités chargées de la réglementation relative à l'environnement ont également utilisé les efforts de relèvement après la pandémie comme une excuse pour accélérer l'approbation d'activités industrielles à haut risque, sans évaluation adéquate de l'impact sur l'environnement ou sur les droits de l'homme. Ces reculs concernant l'environnement ont constitué une violation du principe de non-régression, fondamental en matière de droits de l'homme.

¹¹ Voir [E/CN.4/1985/4](#).

¹² Voir [A/HRC/46/19](#).

¹³ Nations Unies, « COVID-19 et droits humains : Réagissons ensemble ! » (2020), p. 7.

¹⁴ [A/HRC/46/19](#), par. 19 et 20.

¹⁵ Voir la base de données relative aux affaires liées à la COVID-19, à l'adresse <https://www.covid19litigation.org/case-index/database-charts>.

¹⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et HCDH, *COVID-19 and Impacts on Environmental Human Rights Defenders and Environmental Protection in Southeast Asia : A Regional Analysis of Legislative and Political Trends in 2020* (publication des Nations Unies, 2021).

12. Le contexte environnemental est particulièrement important car les risques de pandémies zoonotiques sont étroitement liés aux facteurs environnementaux. Les changements d'affectation des terres, l'expansion agricole, l'intensification de l'élevage, la déforestation, les changements climatiques, la perte de biodiversité et le commerce et la consommation d'espèces sauvages augmentent les risques de transmission interspèces¹⁷. Les États se sont engagés à s'attaquer à bon nombre de ces facteurs dans divers accords multilatéraux sur l'environnement¹⁸. Toutefois, les participants ont constaté que de nombreux engagements internationaux pris par les États n'étaient toujours pas suivis d'effet, ce qui signifiait que la communauté mondiale ne s'était pas montrée à la hauteur des enjeux tant en matière de protection de l'environnement que pour ce qui était de la prévention des pandémies. Les États n'ont pas tous le même degré de responsabilité en ce qui concerne les risques écologiques et les risques de pandémies, et ces risques ne sont pas répartis uniformément dans le monde. Souvent, les groupes sur lesquels pèsent les plus grandes menaces, et qui subissent les violations des droits de l'homme découlant de la concrétisation de ces menaces, sont les communautés vulnérables et marginalisées qui sont les moins résilientes et les moins bien loties pour ce qui est de l'éducation, des capacités et des ressources.

13. La COVID-19 doit alerter l'humanité sur la nécessité d'accorder plus d'attention et de ressources à la prévention des futures pandémies. Elle a servi de révélateur, faisant apparaître l'inadéquation des méthodes actuelles de prévention des pandémies, l'absence de progrès dans la résolution de la crise environnementale planétaire et les lacunes existantes s'agissant d'appliquer des approches fondées sur les droits de l'homme aux fins tant de la protection de l'environnement que de la prévention des pandémies. Les approches fondées sur les droits de l'homme ont pour effet d'accélérer l'action menée en vue de protéger l'environnement, de faire face aux changements climatiques et de préserver la biodiversité, contribuant ainsi à réduire le risque de futures pandémies. De plus, il existe dans le domaine des droits de l'homme une série d'institutions et de mécanismes pouvant permettre d'amener les États à rendre des comptes. En outre, les approches fondées sur les droits mettent l'accent sur le sort des populations vulnérables et marginalisées, dont les besoins peuvent alors être pris en compte en priorité. Les zoonoses sont de plus en plus fréquentes et la communauté mondiale ne doit plus se contenter de réagir en s'employant à endiguer ces maladies mais adopter une démarche proactive visant à empêcher la transmission interspèces¹⁹.

III. L'importance de la prévention de futures pandémies

14. Alors que le monde s'est concentré sur l'action à mener pour faire face à la pandémie de COVID-19 et s'en relever, les questions de prévention sont passées au second plan. On estime que les zoonoses représentent 70 % des maladies émergentes, ainsi que la quasi-totalité des pandémies connues²⁰. On estime également que sur les 1,7 million de virus non découverts qui existeraient chez des hôtes mammifères et aviaires, près de la moitié pourraient avoir la capacité d'infecter les humains²¹. À mesure que l'espèce humaine continue d'endommager les écosystèmes et de perturber leur fonctionnement, que la population mondiale s'accroît et empiète sur les milieux naturels, et que le nombre d'animaux élevés pour la production de viande et de produits laitiers monte en flèche, les contacts entre les humains et les animaux augmentent, de même que les risques de transmission interspèces.

15. Les participants ont également mis en garde contre les risques croissants de contagion inverse, c'est-à-dire de réinfection d'autres animaux domestiques ou sauvages par les agents pathogènes qui ont infecté des humains. Plus les risques de transmission de l'animal à l'humain augmentent, plus les risques de contagion inverse augmentent. Cela se traduit par

¹⁷ P. Daszak et autres, *IPBES Workshop on Biodiversity and Pandemics: Workshop Report*.

¹⁸ Voir, par exemple, l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique.

¹⁹ Aaron S. Bernstein et autres, « The costs and benefits of primary prevention of zoonotic pandemics », *Science Advances*, vol. 8, n° 5 (février 2022), p. 1.

²⁰ P. Daszak et autres, *IPBES Workshop on Biodiversity and Pandemics: Workshop Report*, p. 2.

²¹ Ibid.

l'apparition de nouveaux réservoirs zoonotiques – habitats dans lesquels les agents pathogènes vivent, se développent et se multiplient, dans des lieux où ils n'étaient pas présents auparavant – ce qui accroît le risque de déclencher une pandémie. Peuvent aussi apparaître de nouveaux vecteurs de maladies – organismes qui transmettent des agents pathogènes à d'autres organismes vivants – ce qui a pour effet d'élargir l'éventail des lieux dans lesquels la transmission zoonotique peut se produire.

16. Malgré l'idée fautive très répandue selon laquelle les êtres humains sont séparés du reste de la nature et supérieurs à celui-ci, la réalité est que la santé humaine est intimement liée à la santé des animaux et de l'environnement. L'amélioration de la santé environnementale et animale devrait jouer un rôle clé dans la prévention de l'émergence de pandémies. Les participants au séminaire ont souligné que les grandes pandémies survenues dans l'histoire de l'humanité avaient presque toutes trouvé leur origine dans la faune sauvage, les agents pathogènes ayant fait halte chez les animaux domestiques avant de se propager chez les humains. Ils ont fait observer qu'une fois que les scientifiques avaient mis en évidence une chaîne épidémiologique donnée, c'est-à-dire l'origine d'un agent pathogène zoonotique et le contexte dans lequel celui-ci était passé de l'animal à l'humain, il devenait beaucoup plus facile de faire face à l'émergence de la maladie et de prévenir les pandémies. Il était donc essentiel de retracer ces chaînes.

17. Les participants ont souligné que, même si les connaissances scientifiques étaient inévitablement limitées, il existait des preuves irréfutables des facteurs environnementaux à l'origine des zoonoses. Dans ce contexte, le principe de précaution revêt toute son importance, étant donné qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique totale ne doit pas servir d'excuse pour différer les mesures visant à protéger l'environnement, la sécurité et la santé publique²². Par exemple, avant la pandémie de COVID-19, de nombreux scientifiques avaient recommandé de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux risques liés aux coronavirus.

18. En 2003, le monde a évité une crise majeure liée au coronavirus responsable du SRAS. Lorsqu'il a été établi que le SRAS était originaire de la province de Guangdong, le Gouvernement chinois a rapidement fait fermer les marchés traditionnels de produits frais et d'animaux vivants et restreint la vente d'espèces sauvages à haut risque²³. Malheureusement, ces mesures fortes et efficaces ont finalement été assouplies, ouvrant la porte à la COVID-19. Si les autorités nationales avaient donné suite aux avertissements lancés par les chercheurs concernant les immenses menaces que faisaient peser les coronavirus sur la santé humaine, la pandémie de COVID-19 aurait pu être évitée ou considérablement atténuée.

19. Les facteurs de risque environnementaux doivent être pris en compte en priorité lors de l'élaboration des lois, politiques, stratégies et programmes visant à prévenir la transmission interspèces, l'émergence et la propagation. C'est à cette condition qu'il sera possible de réduire le risque de pandémies futures et de protéger efficacement toutes les personnes, riches et pauvres, du nord au sud et d'est en ouest. En cela, la prévention des pandémies est une approche plus équitable que l'adoption de mesures de préparation et de riposte, dont la mise en œuvre dépend inévitablement de l'ampleur des ressources qu'un État donné est capable de mobiliser face à une pandémie.

20. Les participants ont abordé la question de la perte de biodiversité, qui est directement liée à celle de l'augmentation des risques de transmission interspèces. Par exemple, la recherche a démontré que le virus du Nil occidental était moins présent dans les régions d'Amérique du Nord où la diversité des oiseaux indigènes était plus grande, et plus présent dans les régions où la diversité des oiseaux indigènes était plus faible. L'arrêt de la déforestation et de l'expansion agricole permet de maintenir une barrière naturelle qui limite les contacts entre les animaux sauvages, les animaux domestiques et les humains, contribuant ainsi à prévenir les pandémies.

21. Il est également nécessaire de s'attaquer aux risques découlant du commerce à grande échelle des espèces sauvages. Les animaux qui sont transportés sur de longues distances ont un système immunitaire affaibli et sont placés dans des cages surpeuplées et très sales,

²² Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, principe 15.

²³ Voir <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7169858/>.

souvent à proximité d'autres espèces animales, ce qui crée des conditions idéales pour l'émergence de nouveaux agents pathogènes. Les risques associés n'ont pas été suffisamment pris en compte dans les débats politiques sur la prévention des pandémies au niveau mondial.

22. L'expansion de l'agriculture contribue au risque de pandémie en réduisant les habitats de la faune sauvage pour implanter des cultures et en développant l'élevage intensif. La grande majorité des mammifères et des oiseaux sur terre sont aujourd'hui domestiques, et non sauvages. Les animaux domestiques, en particulier le bétail, sont étroitement associés à l'émergence et à la transmission des zoonoses. Les principaux exemples illustrant ce constat sont les diverses souches de la grippe aviaire et de la grippe porcine.

23. Si le secteur de l'élevage fait partie du problème, les participants ont souligné qu'il pouvait aussi faire partie de la solution. De nombreuses populations dépendent du bétail pour leur alimentation et leur subsistance. Il faut donc agir pour améliorer à la fois la durabilité du secteur de l'élevage et l'accès à une alimentation nutritive. Les participants ont souligné qu'il était important de renforcer la biosécurité dans la production animale. La biosécurité désigne les mesures prises par les agriculteurs et les producteurs d'aliments pour protéger les consommateurs contre les aliments contaminés et la transmission de maladies par les aliments²⁴. Par exemple, la facilitation de l'accès aux soins vétérinaires pour le bétail à des prix abordables peut contribuer à réduire les risques de transmission interspèces.

24. Les participants ont passé en revue d'autres initiatives concernant le système alimentaire qui contribuaient à réduire la pression sur l'environnement. Les risques de transmission interspèces causés par l'expansion agricole peuvent être réduits par la prévention des pertes et du gaspillage alimentaires. Les participants ont appelé l'attention sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en collaboration avec les gouvernements pour prévenir les pertes et le gaspillage alimentaires. Le programme des champs-écoles de producteurs de la FAO vise à encourager la production d'aliments plus durables et plus nutritifs²⁵. Étant donné qu'une grande partie de l'expansion agricole est destinée à l'élevage et aux cultures fourragères, des efforts doivent être faits pour promouvoir l'adoption plus généralisée de régimes alimentaires à base de plantes, en particulier dans les pays à revenu élevé où la consommation de viande par habitant est très élevée. Les régimes alimentaires à base de plantes présentent des avantages considérables pour la santé humaine, environnementale et animale²⁶.

25. La prévention des pandémies par une action fondée sur les droits et axée sur les facteurs environnementaux est la voie la plus équitable mais aussi la plus économique. Les pandémies sont extrêmement coûteuses. Le Fonds monétaire international (FMI) a estimé que la COVID-19 coûterait à l'économie mondiale 12 500 milliards de dollars d'ici à la fin de 2024, tant en vies perdues qu'en dommages économiques²⁷. Il s'agit d'une estimation prudente qui ne tient pas compte des coûts cachés tels que les conséquences psychologiques des mesures de confinement (fermetures d'écoles, par exemple). Un moyen de réduire considérablement ces coûts est d'investir dans des stratégies de prévention des pandémies et de réduire les risques de transmission interspèces. Les experts estiment que le coût de la prévention des pandémies est de l'ordre de 20 à 30 milliards de dollars par an, ce qui ne représente qu'une infime partie du coût prévisible des futures pandémies²⁸. Le FMI a déclaré qu'il existait un argument économique « des plus évidents » en faveur de la prévention et pas seulement des stratégies de riposte et de relèvement²⁹. Les participants ont insisté sur le fait que les analyses économiques devraient venir s'ajouter aux considérations relatives aux droits de l'homme et ne sauraient être la seule raison d'investir dans la prévention des pandémies.

²⁴ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Convention internationale pour la protection des végétaux, « La biosécurité dans l'alimentation et l'agriculture ».

²⁵ Voir <https://www.fao.org/farmer-field-schools/home/fr/>.

²⁶ Marco Springmann et autres, « Health and nutritional aspects of sustainable diet strategies and their association with environmental impacts: a global modelling analysis with country-level detail », *The Lancet Planetary Health*, vol. 2, n° 10 (octobre 2018).

²⁷ Reuters, « IMF sees cost of COVID pandemic rising beyond \$12.5 trillion estimate », 20 janvier 2022.

²⁸ Aaron S. Bernstein et autres, « The costs and benefits of primary prevention of zoonotic pandemics », p. 2.

²⁹ Jay Patel et Devi Sridhar, « Toward better pandemic preparedness », *Finance and Development* (décembre 2021).

26. Les investissements dans la prévention primaire des pandémies peuvent également générer des cobénéfices considérables. Par exemple, la réduction de la déforestation permet non seulement d'empêcher l'émergence d'agents pathogènes nouveaux et connus, mais aussi de prévenir les émissions de gaz à effet de serre, de protéger l'intégrité des ressources en eau, de préserver la biodiversité et, si les choses sont faites correctement, de protéger les droits des autochtones.

IV. Une action fondée sur les droits pour s'attaquer aux principaux facteurs de transmission zoonotique

27. Les participants ont insisté à plusieurs reprises sur les mesures concrètes, fondées sur les droits, qui pourraient être prises pour s'attaquer aux facteurs environnementaux contribuant à la propagation des zoonoses. Ces échanges ont mis en évidence la nécessité d'adopter des approches reconnaissant que la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes sont inextricablement liées, et que chacune d'entre elles joue un rôle dans la prévention des pandémies. Les participants se sont accordés à dire qu'un cadre solide fondé sur les droits de l'homme, garantissant les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, à des moyens de subsistance suffisants, à un environnement propre, sain et durable, à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice, permettrait une prévention efficace et équitable des pandémies.

28. Les approches fondées sur les droits de l'homme mettent l'accent sur le fait que les risques de pandémie et leurs conséquences sont inégalement répartis et que certaines communautés et certains États ont davantage besoin d'un soutien que d'autres. L'action menée pour prévenir les pandémies et pour y faire face sera toujours, par définition, de nature transfrontière, d'où la nécessité d'une coordination et d'une collaboration internationales. La prévention des pandémies engage la responsabilité des États et passe par l'examen des effets transnationaux des actions et omissions des États. Ce n'est que par le multilatéralisme et l'adoption d'approches de la protection de l'environnement et de la prévention des pandémies fondées sur les droits de l'homme qu'il sera possible d'avancer de manière efficace et équitable.

29. Les participants ont débattu de la nécessité d'étudier les conséquences néfastes pour les populations et les milieux naturels du Sud de la surconsommation des ressources par les populations riches du Nord. Par exemple, la forte demande de viande bovine et les immenses plantations de monocultures fourragères favorisent l'expansion agricole, l'intensification de l'élevage et la déforestation. Ces activités ont des effets profondément négatifs sur les peuples autochtones, la biodiversité, la santé des écosystèmes et les droits de l'homme. Les participants ont mentionné une requête déposée devant la Cour européenne des droits de l'homme par l'organisation non gouvernementale Humane Being, selon laquelle le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait commis une violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) en ne faisant rien pour protéger les personnes contre les risques interdépendants liés à la crise climatique, aux pandémies futures et à la résistance aux antibiotiques générée par l'élevage industriel. Humane Being affirmait que la demande de viande des consommateurs au Royaume-Uni avait engendré des élevages industriels dont les besoins en fourrage avaient entraîné une déforestation dévastatrice dans d'autres régions du monde³⁰.

30. Les mesures fondées sur les droits visant à rendre la production alimentaire plus sûre et plus accessible, en particulier pour ceux qui luttent pour garantir le droit à l'alimentation, comprennent le renforcement de la biosécurité, l'application rigoureuse des normes sanitaires, professionnelles et environnementales applicables à l'industrie de l'élevage, l'adoption de régimes alimentaires à base de plantes dans les pays riches et la réduction du gaspillage alimentaire.

³⁰ Vegan FTA, « Campaigners take the world's first legal case against factory farming to Europe's highest court », 29 juillet 2022, disponible à l'adresse <https://veganfta.com/2022/07/29/campaigners-take-the-worlds-first-legal-case-against-factory-farming-to-europes-highest-court/>.

31. Si la responsabilité de la prévention des pandémies revient avant tout aux États, les acteurs non étatiques, notamment les entreprises, ont aussi un rôle important à jouer. Les participants ont débattu de la notion de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement et de son rôle dans la protection des droits des populations vulnérables et marginalisées, la préservation de la santé environnementale et l'amélioration de la résilience face aux pandémies. Les entreprises contribuent pour beaucoup à la perte de biodiversité et à la dégradation de l'environnement, qui à leur tour favorisent la transmission interspèces. Il est urgent d'établir des règles solides et juridiquement contraignantes qui obligent les entreprises à agir de manière responsable. Les participants ont appelé l'attention sur l'élaboration d'une nouvelle directive de l'Union européenne sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, visant à favoriser un comportement responsable des entreprises, respectueux de la durabilité, et à ancrer les droits de l'homme et les considérations relatives à l'environnement dans les activités et la gouvernance des entreprises³¹. Cette directive devrait avoir des répercussions importantes sur les activités commerciales et les chaînes de valeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. Si elle est correctement appliquée, elle devrait permettre d'agir sur certains des facteurs qui exacerbent la dégradation de l'environnement, les risques de pandémies futures et les violations des droits de l'homme dans le Sud.

32. Les participants ont fait observer qu'outre la nécessité d'une législation nationale régissant les activités et les responsabilités des entreprises, de nombreuses mesures devaient aussi être prises au niveau local. Cela supposait la participation et l'autonomisation de multiples communautés, y compris les peuples autochtones.

33. Un autre message fort des participants au séminaire a été qu'il fallait garantir que les politiques et les mesures visant à prévenir les pandémies ne violent pas elles-mêmes les normes relatives aux droits de l'homme. Par exemple, une restriction excessive du commerce des espèces sauvages pourrait porter atteinte aux droits à l'alimentation et à des moyens de subsistance adéquats dans les communautés qui dépendaient de cette activité, et aggraver ainsi la pauvreté et la faim. Comme indiqué précédemment, les participants étaient également préoccupés de constater que des États avaient utilisé la pandémie de COVID-19 comme excuse pour prendre des mesures rétrogrades contraires à leurs obligations en matière de droits de l'homme, par exemple pour approuver des activités industrielles destructrices pour l'environnement sans respecter l'obligation de participation du public.

34. Il a été suggéré de renforcer les directives appliquées par les États dans le contexte des situations d'urgence, notamment les Principes de Syracuse sur les dispositions relatives à la limitation et à la dérogation dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, afin de garantir que les mesures prises dans les situations d'urgence soient fortement axées sur les droits de l'homme et d'empêcher ainsi les pouvoirs publics d'aller trop loin. Ces révisions devraient prendre en compte les obligations et engagements en matière de droits de l'homme liés à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques et à la prévention des pandémies. Il est également nécessaire d'accroître la transparence lorsque les États utilisent les situations d'urgences et les directives s'y rapportant pour justifier leurs actions, afin de garantir que les États respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme dans les situations d'urgence.

35. Les participants se sont accordés à dire que les mesures de prévention des pandémies devaient être adaptées aux réalités sociales, culturelles, environnementales et économiques de chaque communauté. Le fait d'imposer des interdictions ou d'autres politiques de grande envergure de manière indifférenciée peut en effet avoir des conséquences imprévues qui accroissent le risque de pandémie au lieu de le réduire. La compréhension des contextes locaux et l'adaptation des politiques à ces contextes nécessitent la participation pleine et active des communautés locales. Pour cela, il faut que les personnes aient accès à l'information, notamment aux avis scientifiques sur les zoonoses et les facteurs environnementaux à l'origine des risques de pandémie. Les participants ont souligné que

³¹ Commission européenne, « Corporate sustainability due diligence », disponible à l'adresse https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_en.

l'accès à l'information n'était possible que si les pouvoirs publics communiquaient de manière claire et transparente, et s'ils réagissaient en temps utile pour démentir les informations trompeuses et inexactes.

36. Il est impératif d'associer pleinement les peuples autochtones à l'adoption et l'application des mesures fondées sur les droits visant à prévenir les pandémies, de façon à respecter, protéger et réaliser leurs droits. Les participants ont souligné l'importance de la reconnaissance juridique et de l'exercice effectif des droits autochtones sur les terres, les ressources et les cultures en tant qu'objectif en soi, mais aussi au regard de leur contribution essentielle à la protection de l'environnement et à la préservation de la santé des êtres humains, de la faune et des écosystèmes. Les savoirs traditionnels autochtones sont essentiels pour combler les lacunes dans les connaissances scientifiques concernant l'émergence des maladies zoonotiques, la gestion des forêts et les solutions à la crise climatique fondées sur la nature.

37. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît et affirme que le respect des connaissances, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à un développement juste et durable. Les participants ont mis en avant l'exemple de la gouvernance efficace des forêts par les peuples autochtones en Amérique latine, citant un rapport de la FAO qui montrait que les taux de déforestation dans les territoires autochtones étaient jusqu'à 50 % moins élevés qu'ailleurs³². Ils ont fait observer que la gestion autochtone était le moyen le plus rentable de protéger de vastes zones forestières, et que le respect et la défense des droits des peuples autochtones dans la prévention des pandémies était une obligation pour les États, et non une option.

38. Un autre des sujets abordés concernait les différents types de commerce d'espèces sauvages, le commerce d'animaux de compagnie exotiques et le commerce d'animaux – y compris les primates – destinés à la recherche scientifique, ainsi que les mesures fondées sur les droits de l'homme qui pouvaient être prises pour réduire les risques de transmission interspèces découlant de ces activités. Le commerce des espèces sauvages contribue au mélange des virus et à l'émergence de nouveaux agents pathogènes zoonotiques. Certains types de commerce transfrontalier d'espèces sauvages tels que le commerce d'espèces menacées et en voie de disparition sont désormais considérés comme des crimes transnationaux, ce qui devrait permettre une coopération accrue entre les États dans la lutte contre ce vecteur particulier. Le commerce mondial d'espèces sauvages ne fait pas l'objet d'une attention suffisante dans la prévention des pandémies. Il est nécessaire de renforcer la surveillance et la réglementation du commerce des espèces sauvages, ainsi que l'application des lois et des politiques qui visent à lutter contre celui-ci.

39. Les participants ont souligné qu'il fallait établir une distinction entre le commerce international d'espèces sauvages à grande échelle et le commerce d'espèces sauvages pratiqué dans des communautés dont les échanges étaient limités sur le plan géographique et dont l'immunité pouvait s'être renforcée au fil du temps et des générations. Ils ont souligné que le commerce des espèces sauvages devait être surveillé et encadré selon des modalités qui respectent les droits de l'homme et les pratiques communautaires. Ils se sont accordés à dire que, dans le contexte de la mise en place de mécanismes de réglementation du commerce des espèces sauvages, les États devaient consulter les communautés concernées, respecter le droit des peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé, tenir compte des conditions socioéconomiques et ne recourir à des mesures générales qu'avec prudence. En d'autres termes, il devait y avoir un équilibre entre la réglementation et les droits de l'homme.

40. Les participants ont insisté sur la nécessité d'investir davantage dans la recherche scientifique afin d'aider à comprendre les voies de transmission et les zones les plus sensibles, de sorte que les efforts de prévention puissent être concentrés sur les régions présentant les risques de pandémie les plus élevés. Ils ont également relevé l'absence de cadres réglementaires adéquats régissant la recherche en laboratoire, y compris les

³² FAO et Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, « Forest governance by indigenous and tribal peoples: an opportunity for climate action in Latin American and the Caribbean » (FAO, 2021), p. 29.

expériences qui modifient intentionnellement les agents pathogènes zoonotiques. Tout en précisant que l'intention n'était pas de limiter la science, les participants ont souligné que la sécurité devait être une priorité et que les procédures scientifiques devaient être transparentes.

41. La mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », conçue pour traiter des questions de santé publique complexes qui nécessitent une collaboration multisectorielle et interdisciplinaire, bénéficie d'un soutien croissant. Celle-ci concentre les investissements sur les stratégies qui ont fait la preuve de leur efficacité s'agissant de prévenir les épidémies de zoonoses, en favorisant des approches intégrées de la santé humaine, environnementale et animale. Les participants au séminaire se sont montrés très favorables à l'approche « Une seule santé », mais ont souligné les difficultés importantes que soulevait sa mise en œuvre sur le plan des ressources financières et humaines. Ils ont néanmoins fait observer que ces difficultés offraient aussi une occasion de renforcer les capacités en faisant appel à la participation des autorités locales et des décideurs. La communauté internationale devait fournir des ressources financières et appuyer la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans les pays à faible revenu. Une autre condition indispensable était la réalisation d'investissements de base dans le secteur des soins de santé.

42. En octobre 2022, la FAO, le PNUE, l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale ont lancé le Plan d'action conjoint « Une seule santé »³³. Il s'agit d'un plan quinquennal pour la mise en œuvre de l'initiative « Une seule santé », qui comprend six volets d'action. Pour chaque volet, le plan décrit des activités qui visent à améliorer la coordination, le renforcement des capacités, la communication, le suivi et l'évaluation dans tous les secteurs responsables de la santé humaine, animale et environnementale. L'objectif à long terme du plan est de faire en sorte que le monde soit mieux à même de prévoir, de prévenir et d'affronter les problèmes relatifs à la santé tout en favorisant le développement durable. Au titre du premier volet d'action, les quatre organisations s'engagent à élaborer des cadres, des méthodes, des lignes directrices et des outils permettant de consolider l'approche « Une seule santé » et de renforcer les capacités des membres, des États membres et des États parties aux fins de son application aux niveaux régional, national et local³⁴. Toutefois, la mise en œuvre incombe en dernier ressort aux États.

43. Les débats ont aussi porté sur le processus en cours concernant le projet d'instrument international sur les pandémies, engagé à l'initiative de l'OMS. Les négociations ont pour objet l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international juridiquement contraignant visant à renforcer la prévention des pandémies et la préparation et la riposte aux pandémies. Les participants ont estimé que le public n'avait pas été suffisamment associé à ce processus et ont exprimé des inquiétudes quant à la place qui serait faite aux droits de l'homme dans ce traité. Ils ont reproché à l'OMS de ne pas traiter les questions relatives aux droits de l'homme de manière cohérente ou dans la mesure nécessaire pour rédiger un instrument efficace et équitable concernant les pandémies.

44. Les participants ont fait observer que les pandémies étaient un type inhabituel d'urgence sanitaire mondiale. Les catastrophes soudaines, déclenchées par un événement dangereux qui se produit rapidement ou de manière inattendue – comme un tremblement de terre, un ouragan ou une éruption volcanique – sont bien comprises comme des urgences³⁵. En revanche, les catastrophes larvées ou à évolution lente – sécheresses, élévation du niveau de la mer et pandémies – apparaissent progressivement au fil du temps. Lorsqu'une telle catastrophe est détectée, elle est souvent déjà bien avancée et il peut être trop tard pour agir préventivement. Les participants ont souligné que les obligations internationales en matière de prévention des pandémies devaient tenir compte du fait que les catastrophes progressives constituaient également des urgences et nécessitaient l'adoption de mesures préventives fondées sur les droits de l'homme.

³³ FAO, PNUE, OMS et Organisation mondiale de la santé animale, *Global Plan of Action on One Health: Towards a more comprehensive One Health approach to global health threats at the human-animal-environment interface* (Plan d'action conjoint « Une seule santé ») (Rome, 2022).

³⁴ Ibid., p. 22.

³⁵ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, terminologie concernant les catastrophes, à l'adresse <https://www.undrr.org/terminology/disaster>.

45. Enfin, les participants ont débattu des aspects politiques de la prévention des pandémies, qui revêtent une importance particulière à l'heure où le monde connaît une lassitude face aux pandémies. Il est nécessaire de sensibiliser les responsables politiques et les décideurs aux avantages de la prévention primaire des pandémies, rôle qui convient bien aux organisations internationales telles que l'OMS, le PNUE, la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les participants ont estimé que les États devaient mettre au premier plan leurs obligations en matière de droits de l'homme dans les politiques et mesures liées à la prévention des pandémies et à la protection de l'environnement, et ont souligné le rôle important des acteurs de la société civile dans la responsabilisation des États. Un leadership politique sur ces questions s'impose aux niveaux local, national et international.

V. Bonnes pratiques

46. Les participants ont passé en revue des exemples de bonnes pratiques observées dans différentes régions pour ce qui était de réduire les risques de pandémie en s'attaquant aux facteurs de risque environnementaux et en appliquant des approches fondées sur les droits de l'homme. L'expression « bonne pratique » a fait l'objet d'une interprétation large, ne se limitant pas aux pratiques s'appuyant expressément sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement dans le contexte de la prévention des zoonoses. Les participants se sont intéressés aux bonnes pratiques qui faisaient le lien entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes, ce qui avait des effets positifs, bien que peut-être indirects, sur la prévention des pandémies.

A. Virus Nipah

47. Le cas du virus Nipah en Malaisie illustre bien la manière dont l'identification d'une voie de transmission et l'adoption d'une approche « Une seule santé » peuvent contribuer de façon décisive à prévenir et à éradiquer les zoonoses. Le virus Nipah est apparu en Malaisie en 1998 chez des travailleurs et des propriétaires d'élevages porcins. On pensait à l'origine qu'il s'agissait d'une épidémie d'encéphalite japonaise transmise par les moustiques³⁶. L'État a réagi par l'instauration d'une surveillance et l'utilisation massive d'insecticides pour tenter de détruire les populations de moustiques. Cependant, ces mesures n'ont pas permis d'empêcher la propagation de l'épidémie. La recherche a finalement identifié le virus Nipah et désigné les chauves-souris comme le réservoir probable de ce virus, en raison de la similitude entre le Nipah et d'autres virus liés aux chauves-souris³⁷. Il a été établi que les porcs avaient joué le rôle d'hôte intermédiaire, ce qui avait facilité la propagation de la maladie à la population humaine. Parmi les premiers élevages porcins infectés, beaucoup se trouvaient à proximité d'arbres fruitiers, qui ont constitué la voie de propagation. Les chauves-souris mangeaient les fruits et laissaient tomber de la salive, de l'urine et des déjections, toutes contaminées par le virus, dans les enclos des porcs³⁸.

48. Lorsqu'il a été découvert que les porcs étaient l'hôte intermédiaire, les autorités malaisiennes ont fait fermer les élevages porcins, suspendu l'importation et l'exportation de porcs et ordonné l'abattage massif de près d'un million d'animaux³⁹. Ces mesures ont fini par mettre fin à l'épidémie. Plus important encore, d'autres épidémies ont été évitées grâce à une réglementation introduite en 1999 en Malaisie, interdisant la culture d'arbres fruitiers à proximité des exploitations d'élevage, afin de réduire les contacts entre les animaux

³⁶ Lai-Meng Looi et Kaw-Bing Chua, « Lessons from the Nipah virus outbreak in Malaysia », *Malaysian Journal of Pathology*, vol. 29, n° 2 (décembre 2007), p. 63. Résumé disponible à l'adresse <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19108397/>.

³⁷ David T. S. Hayman et autres, « The application of One Health approaches to henipavirus research », *Current Topics in Microbiology and Immunology*, vol. 365 (novembre 2012), p. 7.

³⁸ Ibid.

³⁹ Lai-Meng Looi et Kaw-Bing Chua, « Lessons from the Nipah virus outbreak in Malaysia », p. 64.

domestiques et les chauves-souris⁴⁰. La Malaisie a réussi à éradiquer le virus Nipah dans la population porcine, grâce à l'efficacité d'une approche qui faisait entrer la prise en compte des facteurs environnementaux et de la santé animale dans la prévention des zoonoses.

B. Réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable

49. Dans de nombreux pays, dont le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et les Philippines, les gouvernements, les communautés locales et les organisations de la société civile ont utilisé efficacement le droit à un environnement propre, sain et durable pour s'attaquer aux facteurs de risque de zoonoses. Par exemple, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Hongrie, en Indonésie et aux Philippines, ce droit a été utilisé comme catalyseur pour renforcer les lois, les politiques et les programmes visant à réduire la déforestation⁴¹. En Colombie, 25 enfants et jeunes ont gagné un procès à l'issue duquel la Cour suprême a ordonné au Gouvernement de mettre fin à la déforestation en Amazonie⁴². Une affaire similaire, jugée par la Cour suprême des Philippines, a contribué à la fin de l'exploitation forestière dans les forêts anciennes⁴³. Au Mexique, les membres d'une communauté locale ont réussi à faire valoir leur droit à un environnement sain afin de bloquer l'installation d'une énorme porcherie industrielle qui aurait généré d'importants volumes de pollution de l'air et de l'eau ainsi que des odeurs nauséabondes⁴⁴. Le droit à un environnement propre, sain et durable étant de plus en plus reconnu par la loi à travers le monde, il sera de plus en plus utile pour lutter contre la déforestation, l'expansion agricole, l'intensification de l'élevage, le commerce illégal d'espèces sauvages et les autres facteurs environnementaux contribuant aux zoonoses.

C. Éducation et incitations

50. Le Costa Rica a élaboré et mis en application plusieurs programmes visant à sensibiliser les personnes à la protection de l'environnement et à encourager les interactions responsables avec la faune sauvage. La campagne « Stop Animal Selfies » vise à appeler l'attention sur les conséquences négatives des « selfies » en compagnie d'animaux et des photographies montrant des personnes en contact direct avec des animaux sauvages⁴⁵. Elle invite les touristes à être respectueux des animaux sauvages lorsqu'ils visitent le Costa Rica et fournit un guide pour la photographie responsable des animaux sauvages⁴⁶. Dans ce guide, il est également demandé aux touristes de poser avec des animaux en peluche plutôt qu'avec de vrais animaux et de diffuser ces photos avec le hashtag #stopanimalselfies⁴⁷. Le site Web de la campagne rappelle aux voyageurs que la réglementation du Costa Rica interdit tout contact entre les animaux sauvages et les visiteurs⁴⁸.

51. Une autre initiative du Costa Rica a été la mise en place, en collaboration avec le PNUD, du programme +Women +Nature (Plus de femmes, plus de nature), qui encourage la création d'instruments financiers en faveur des femmes et de la nature et reconnaît le rôle vital des femmes dans la protection de l'environnement. Il comprend trois mécanismes financiers – « Women Nature Credit », « FONAFIFO⁴⁹ Credit By Your Side » et le programme national « Payments for Environmental Services » – qui visent à renforcer l'autonomie économique des femmes, à combler les écarts entre hommes et femmes dans la

⁴⁰ David T. S. Hayman et autres, « The application of One Health approaches to henipavirus research », p. 8.

⁴¹ David Boyd, « The environmental rights revolution: a global study of constitutions, human rights and the environment », thèse de doctorat, University of British Columbia, 2011.

⁴² *Future Generations v. Ministry of Environment*, Cour suprême de Colombie, 5 avril 2018.

⁴³ *Oposa et al. v. Factoran et al.*, Cour suprême des Philippines, 1993.

⁴⁴ Recours en révision, 6/2020, Cour suprême du Mexique, 19 mai 2021.

⁴⁵ Voir <https://stopanimalselfies.org/>.

⁴⁶ Le guide est disponible à l'adresse <https://stopanimalselfies.org/wp-content/uploads/2019/10/AF-codigo-etico-es.pdf>.

⁴⁷ Voir <https://news.co.cr/costa-rica-launches-campaign-stop-animal-selfies/80591/>.

⁴⁸ Loi n° 7317 du 30 octobre 1992 sur la conservation de la vie sauvage.

⁴⁹ Fondo Nacional de Financiamiento Forestal.

gestion de la nature et à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable⁵⁰. Les activités menées grâce à ces mécanismes financiers ont eu de multiples effets positifs, parmi lesquels l'atténuation des répercussions socioéconomiques de la pandémie, la promotion de l'égalité des sexes et le renforcement de la protection de l'environnement.

52. Une troisième bonne pratique du Costa Rica est le système de protection des populations de tortues de mer créé conjointement par l'État et les communautés locales. Chaque année, le littoral costaricien connaît un phénomène de plusieurs jours appelé *arribada*, qui est l'arrivée massive de tortues de mer femelles venues pondre leurs œufs sur les plages⁵¹. Les œufs de tortues de mer sont consommés par les membres des communautés côtières, et l'*arribada* revêt une importance à la fois naturelle et culturelle. Les communautés sont légalement autorisées à récolter les œufs de tortues de mer la première nuit de l'*arribada*, car ces œufs seraient probablement perturbés par les tortues arrivant les jours suivants. Des règles fixent le moment et le lieu où les œufs peuvent être ramassés. Ce système permet aux communautés de poursuivre leur pratique de consommation des œufs, tout en protégeant les populations de tortues de mer et en encourageant des interactions respectueuses avec la faune.

D. Promouvoir les soins de santé pour prévenir la destruction de l'environnement et la transmission interespèces

53. Les participants ont salué le travail accompli par l'organisation Health in Harmony en Indonésie comme un exemple de bonne pratique. Health in Harmony est une organisation dédiée à la protection de la forêt ombrophile, qui s'efforce d'aborder de manière globale la santé des personnes, des écosystèmes et de la planète. Elle s'est donnée pour mission d'inverser la déforestation dans les forêts tropicales humides pour mettre fin à la crise environnementale et climatique⁵². Le modèle qu'elle applique reconnaît le lien entre la santé humaine et la santé environnementale en mettant l'accent sur la corrélation entre les soins de santé et la protection des ressources naturelles. Elle est intervenue en Indonésie, où elle a proposé une solution axée sur la santé humaine pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts dans les zones rurales de Bornéo. En 2011, un moratoire sur les nouvelles coupes de bois avait été instauré dans le but de réduire les émissions de carbone et la perte de biodiversité due à la déforestation. Cependant, l'exploitation forestière illégale s'était poursuivie, car de nombreuses communautés n'avaient pas d'autres moyens de gagner de quoi payer les soins de santé de base dont elles avaient besoin. Health in Harmony a alors entrepris de lutter contre la déforestation illégale en élargissant l'accès à des soins de santé de qualité et abordables pour les communautés vivant à proximité du parc national de Gunung Palung, tout en mettant sur pied des programmes d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement et des programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance⁵³.

54. Les résultats ont montré que la déforestation a diminué de 70 %, le nombre de ménages dépendant de l'exploitation forestière comme principale source de revenus a diminué de 90 % et la mortalité infantile a diminué de 67 %. Plus de 97 % des ménages interrogés ont déclaré qu'ils pensaient que l'accès aux soins de santé avait permis de réduire l'exploitation forestière illégale⁵⁴. Lorsque les populations humaines sont en bonne santé, elles sont moins susceptibles de participer à la destruction de l'environnement, et leur capacité de résistance aux maladies zoonotiques est plus grande. Health in Harmony prévoit d'étendre au Brésil et à Madagascar l'approche qu'elle a appliquée en Indonésie.

⁵⁰ Ana Lucía Orozco Rubio et Rafaella Sánchez, « +Women +Nature Programme: putting women at the heart of biodiversity finance in Costa Rica », disponible à l'adresse <https://www.biofin.org/news-and-media/women-nature-programme-putting-women-heart-biodiversity-finance-costa-rica>.

⁵¹ Douglas Main, « This could be the biggest sea turtle swarm ever filmed », *National Geographic*, 26 novembre 2019.

⁵² Voir <https://healthinharmony.org/story/>.

⁵³ Voir <https://healthinharmony.org/rainforests-and-communities/>.

⁵⁴ Isabel Jones et autres, « Improving rural health care reduces illegal logging and conserves carbon in a tropical forest », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 117, n° 45 (octobre 2020), p. 28517.

E. « Une seule santé » et la santé animale

55. Les participants ont évoqué une bonne pratique observée au Mali, menée par la coalition Action for Animal Health, qui préconise d'investir davantage dans la santé des animaux domestiques afin de garantir des systèmes résilients qui protègent les personnes, les animaux et la planète⁵⁵. Action for Animal Health invite les gouvernements et les organismes internationaux à accorder davantage d'attention aux systèmes nationaux de santé animale en soutenant la participation des communautés et l'accès équitable aux services de santé animale, en augmentant les effectifs et en améliorant les compétences du personnel de santé animale, en comblant les lacunes dans l'accès aux médicaments et aux vaccins vétérinaires, en améliorant la surveillance des maladies animales et en renforçant la collaboration dans le cadre de l'initiative « Une seule santé ». L'une des actions menées par Action for Animal Health a été la mise à disposition de services mobiles de santé humaine et animale dans les communautés pastorales du Mali⁵⁶.

56. La population du nord du Mali est extrêmement dispersée. De nombreuses personnes dépendent des animaux domestiques et du commerce du bétail pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, et adoptent un mode de vie nomade pour préserver la santé de leurs animaux pendant les saisons humides et sèches. Le commerce du bétail fournit également une quantité importante de nourriture aux populations urbaines croissantes du Mali. Cependant, de nombreux programmes de santé humaine et animale ont échoué dans le nord du Mali parce qu'ils ne tenaient pas compte du mode de vie nomade des pasteurs. Cela a représenté une difficulté dans la gestion des maladies zoonotiques, étant donné l'étroite proximité entre les personnes et leurs animaux. Adoptant l'approche « Une seule santé », Action for Animal Health a créé un centre mobile de santé animale et humaine qui offre des consultations, des dépistages et des soins aux pasteurs du nord du Mali, en mettant l'accent sur la prévention des zoonoses. Le programme, qui s'est élargi et compte aujourd'hui cinq cliniques mobiles, a considérablement amélioré la santé des membres de la communauté et de leur bétail. Par exemple, 60 % des femmes enceintes ont désormais recours aux services de santé, et le nombre de consultations d'animaux est passé de 0 en 2004 à plus de 150 000 en 2021. Le caractère itinérant des services proposés signifie également que ceux-ci peuvent s'adapter aux changements environnementaux tels que la baisse des précipitations, qui entraîne une augmentation des déplacements des agriculteurs à la recherche de pâturages pour les troupeaux.

F. Mettre fin à la déforestation

57. En 2008, la Norvège a lancé son Initiative internationale sur le climat et les forêts, qui a été reconduite jusqu'en 2030, pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale en vue de réduire la déforestation des forêts tropicales⁵⁷. Ces forêts, en plus d'être d'importants puits de carbone, abritent des millions de personnes et plus de la moitié des espèces végétales et animales connues dans le monde. Cependant, la déforestation détruit chaque année des millions d'hectares de forêts tropicales, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, à la crise de la biodiversité et au risque accru de transmission zoonotique. L'initiative norvégienne établit des partenariats avec des États clés et offre des incitations financières et des avantages substantiels aux États qui parviennent à réduire la déforestation⁵⁸.

58. En 2009, la Norvège a établi un partenariat avec le Guyana, avec le double objectif de maintenir les faibles niveaux de déforestation au Guyana et d'améliorer la gouvernance dans le secteur forestier. Le Guyana a utilisé les fonds reçus de la Norvège pour financer le projet

⁵⁵ Voir <https://actionforanimalhealth.org/about/>.

⁵⁶ Action for Animal Health, « Case study: implementing a mobile human health and animal health service for Mali's pastoral communities », disponible à l'adresse <https://actionforanimalhealth.org/case-studies/case-study-one/>.

⁵⁷ Agence norvégienne de coopération pour le développement, « Norway's International Climate and Forest Initiative », disponible à l'adresse <https://www.norad.no/en/front/thematic-areas/climate-change-and-environment/norways-international-climate-and-forest-initiative-nicfi/>.

⁵⁸ Initiative internationale de la Norvège sur le climat et les forêts, « How do we work? », disponible à l'adresse <https://www.nicfi.no/how-do-we-work/>.

relatif à l'attribution de titres fonciers aux Amérindiens, qui vise à garantir les droits fonciers des Amérindiens (population autochtone du pays)⁵⁹. À ce jour, le soutien que la Norvège a apporté à la Guyane représente environ 156 millions de dollars⁶⁰. Les participants ont estimé que ce partenariat constituait un excellent précédent, qui montrait que le reboisement et la protection des forêts pouvaient faire l'objet d'une coopération efficace avec les populations autochtones.

59. Aux États-Unis d'Amérique, la loi sur la préservation des forêts tropicales, promulguée en 1998 et prorogée en 2019, offre aux pays remplissant les conditions requises des possibilités d'allègement de certaines dettes officielles contractées auprès des États-Unis et prévoit parallèlement la création de fonds en monnaie locale pour soutenir les activités de préservation des forêts tropicales. Depuis 1998, plus de 20 accords de conversion de créances en investissements écologiques ont été conclus dans le cadre de l'application de cette loi, avec 14 pays : Bangladesh, Belize, Botswana, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Panama, Paraguay, Pérou et Philippines. Ces accords représentent 233 millions de dollars de fonds publics et 22,5 millions de dollars supplémentaires provenant de grandes organisations de défense de l'environnement⁶¹.

VI. Conclusions et recommandations

60. **Le Rapporteur spécial exprime sa profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué au présent rapport. Le séminaire de deux jours a été très instructif et a débouché sur des recommandations concrètes de mesures de prévention des pandémies qui garantissent le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme tout en renforçant la protection de l'environnement.**

61. **Les participants se sont mis d'accord sur cinq points essentiels. Premièrement, la probabilité de pandémies futures dépend de facteurs interconnectés, au nombre desquels la santé des humains, des animaux et des écosystèmes. Deuxièmement, la prise en compte des facteurs environnementaux contribuant au risque de pandémie est essentielle aux fins de la prévention des pandémies. Les États n'ont pas encore pris des mesures adéquates pour s'attaquer à ces facteurs, ce qui laisse présager l'apparition de nouveaux foyers de zoonoses dans un avenir proche. Troisièmement, les approches de la prévention des pandémies fondées sur les droits de l'homme sont les plus efficaces et les plus équitables, et sont nécessaires au regard des obligations existantes en matière de droits de l'homme. Quatrièmement, les stratégies visant à réduire la transmission interespèces doivent être adaptées aux réalités des différentes communautés dans lesquelles elles sont appliquées, ce qui exige une forte participation des autochtones et des communautés tout au long du processus, depuis la conception jusqu'au suivi, en passant par la mise en œuvre. Enfin, la coopération internationale et l'adoption d'une approche globale, collaborative et multisectorielle sont les conditions d'une action efficace et équitable visant à réduire le risque de pandémies futures.**

62. **Les experts ont formulé les recommandations ci-après concernant la réduction du risque de pandémies futures.**

63. **Les États devraient redoubler d'efforts pour s'attaquer aux principaux facteurs environnementaux de propagation des zoonoses, et pour cela :**

a) Mettre fin à la déforestation et à la conversion des habitats naturels aux fins de l'agriculture et de l'expansion des établissements humains et des infrastructures ;

⁵⁹ Gouvernement du Guyana, *Guyana's Low-Carbon Development Strategy 2030* (juillet 2022), p. 65.

⁶⁰ Initiative internationale de la Norvège sur le climat et les forêts, « Partner Countries: Guyana » (2022), disponible à l'adresse <https://www.nicfi.no/partner-countries/guyana/>.

⁶¹ FAO et PNUE, *La situation des forêts du monde : forêts, biodiversité et activité humaine* (Rome, 2020).

b) Renforcer la réglementation relative à l'agriculture – notamment en imposant des mesures de biosécurité visant à prévenir la transmission de maladies infectieuses de la faune sauvage et du bétail à l'humain et en accordant une attention particulière à l'élevage d'animaux sauvages ;

c) Améliorer l'accès aux soins vétérinaires et la surveillance des maladies du bétail tout en veillant à la santé et la sécurité alimentaire des éleveurs, des agriculteurs et des communautés rurales ;

d) Inverser l'intensification de l'élevage et faire connaître les avantages d'une alimentation essentiellement végétale pour la santé et l'environnement, en particulier dans les États à revenu élevé et intermédiaire supérieur ;

e) Réglementer strictement le commerce des espèces sauvages et les marchés d'animaux vivants en ciblant les pratiques illégales, non durables et non hygiéniques et les espèces à haut risque, tout en soutenant un commerce durable des espèces sauvages qui respecte le droit des populations rurales pauvres et marginalisées à l'alimentation et à des moyens de subsistance ;

f) Assurer une surveillance des espèces sauvages à haut risque et des populations humaines vulnérables, en se concentrant sur les zones sensibles du fait de zoonoses émergentes ou d'interactions à haut risque entre la faune sauvage, le bétail et les humains ;

g) Appliquer des approches réglementaires strictes, pour exiger des entreprises qu'elles respectent les lois et réglementations relatives au climat et à l'environnement et qu'elles assument leurs responsabilités en matière de droits de l'homme ;

h) Agir de toute urgence et avec beaucoup d'ambition pour lutter contre la crise climatique mondiale.

64. Les États devraient aussi :

a) Appliquer systématiquement l'approche « Une seule santé », stratégie intégrée tenant compte des interconnexions complexes entre les humains, les animaux et les écosystèmes, tant au niveau international (par la collaboration entre l'OMS, la FAO, le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé animale) qu'au niveau national (par la coopération entre les organismes chargés de la santé, de l'agriculture et de l'environnement) ;

b) Faire de la reconnaissance juridique des titres, régimes et droits de propriété des peuples autochtones, des Afrodescendants, des paysans et des communautés locales une priorité, en donnant à ceux qui dépendent directement de la nature pour leur subsistance les moyens d'exercer des pratiques de culture, de récolte et de conservation durables à long terme, fondées sur les connaissances traditionnelles, le droit coutumier et la gestion responsable ;

c) Investir dans la surveillance des virus et la recherche afin d'améliorer la compréhension scientifique des zoonoses de manière à minimiser les risques d'erreurs catastrophiques, comme la dissémination de virus modifiés en laboratoire ;

d) Veiller à ce que tous les processus internationaux en cours concernant la prévention des pandémies et la préparation et la riposte aux pandémies, y compris à l'OMS et à la Banque mondiale, donnent la priorité à la prévention primaire des pandémies, aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement ;

e) Intégrer, dans toutes les stratégies de prévention des pandémies, les droits de participation tels que l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice.

65. En ce qui concerne le projet d'instrument international sur la prévention des pandémies et la préparation et la riposte aux pandémies, les États devraient :

a) Y incorporer une référence expresse au droit à un environnement propre, sain et durable ;

b) Y énoncer l'obligation claire pour les États de donner la priorité à la prévention primaire des pandémies ;

c) Préciser que les États riches doivent apporter des financements, des connaissances et des technologies aux États à faible revenu pour les aider à s'attaquer aux facteurs environnementaux à l'origine de la transmission interespèces.

66. Les organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, devraient redoubler d'efforts pour fournir des fonds et des ressources aux États et pour contribuer au renforcement des capacités aux fins de l'application de l'approche « Une seule santé », notamment de l'application intégrale du plan d'action conjoint « Une seule santé » lancé par la FAO, le PNUE, l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale.

67. Tous les acteurs concernés par la prévention des pandémies, notamment les États, les autorités infranationales, les organisations internationales, les entreprises, les communautés et les organisations de la société civile, devraient soutenir une approche globale de la prévention des pandémies, fondée sur les droits.

68. Les États et les acteurs internationaux devraient envisager la création d'un groupe de travail inclusif de haut niveau sur la prévention primaire des pandémies, mettant l'accent sur les approches de la prévention de la transmission interespèces fondées sur les droits de l'homme.

69. La société civile, y compris les communautés, les individus et les organisations non gouvernementales, devrait étudier la possibilité d'utiliser les litiges relatifs aux droits de l'homme pour amener les États qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour prévenir les pandémies à rendre des comptes. Elle pourrait pour cela s'appuyer sur les enseignements tirés des procédures de plus en plus nombreuses engagées contre les gouvernements du monde entier concernant des litiges relatifs aux changements climatiques, fondées sur les droits de l'homme.

70. Les pandémies sont catastrophiques pour les droits de l'homme, comme l'a démontré la pandémie de COVID-19. La prévention des pandémies zoonotiques doit être une priorité politique, et non le fruit d'une réflexion après coup. Passer outre les avertissements constants des scientifiques sur la façon dont les facteurs environnementaux augmentent le risque de transmission interespèces serait faire preuve d'une négligence inadmissible. Heureusement, il existe des approches accessibles de la prévention des pandémies fondées sur les droits de l'homme, dont les bienfaits sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques sont impressionnants. La prévention des pandémies futures doit commencer dès maintenant.
